

Projet de Statuts.

- § 1 L'Association adoptera le nom suivant:
Association pour la Culture de l'Art scénique- "La Concorde de Niedersaubach" (Theaterverein Eintracht)
- § 2 L' Association se propose pour but la culture sincère de l'Art et l'honnête divertissement de la jeunesse.
- § 3 Elle devra se composer d'un Comité directeur comprenant
un Président et son remplaçant,
un Régisseur Chef d'ensemble et son remplaçant,
un Secrétaire et son remplaçant,
un Trésorier,
ainsi que de vingt membres masculins et de treize féminins.
- § 4 À la fin de chaque année d'exercice, la gestion des affaires par le Comité directeur sortant sera soumise à l'examen et à l'approbation éventuelle de l'Assemblée des Membres.
Les nouveaux membres du Comité seront élus par scrutin, suivant le principe de simple majorité.
- § 5 1° Pourra adhérer à l' Association toute personne y compris les dames, qui aura atteint l'âge de seize ans et qui est décidée à contribuer de son mieux à l'oeuvre commune en se chargeant, dans l'ensemble théâtral, du rôle qui lui sera attribué.
2° L' admission se fera par voie de scrutin.
- § 6 1° La direction générale de l'Association ainsi que de ses réunions sera réservée au Président.
2° La direction ~~générale~~ des répétitions et des représentations ainsi que la mise en scène des pièces seront confiées au Régisseur Chef d'ensemble, qui en sera responsable aux membres de l'Association et au public.
3° Le Secrétaire devra dresser, de chaque réunion des membres un procès - verbal, qui sera signé par le Président.
4° Le Trésorier sera chargé de toutes les opérations caissières. Il en recevra une rétribution annuelle de 10.-RM. A la fin de chaque semestre, il devra présenter à l'assemblée des membres un Compte - rendu de sa gestion.
- § 7 En cas de dissolution de l' Association, sa fortune sera liquidée au profit des pauvres de la commune.

Niedersaubach, le 7 juillet 1946.

S t a t u t e n !

- § I Der Verein führt den Namen Theaterverein "Einigkeit" Niedersaubach-Saar.
- § II Der Verein hat den Zweck zur Pflege der Kunst und Unterhalten der Jugend.
- § III Der Verein besteht aus dem Vorstand
1. Vorsitzender
 2. "
 1. Spielleiter
 2. "
 1. Schriftführer
 2. "
 1. Kassierer
- sowie aus 20 männlichen und 13 weiblichen Mitgleidern.
- § IV Mitglieder des Vorstandes werden am Schlusse des Spieljahres entlastet, und durch Stimmzettel, mit Stimmenmehrheit neu gewählt.
- § V. 1. Mitglied kann jeder werden, auch Damen miteingeschlossen, der das 16. Lebensjahr erreicht, und den Willen hat, den Verein durch Spielen einern ihm zugewiesenen Theaterrolle zu unterstützen.
2. Die Aufnahme erfolgt durch Stimmzettel.
- § VI. 1. Der Vorsitzende leitet den Verein, sowie die Versammlungen.
2. Der Spielleiter leitet und regiesiert das Spiel, wofür er nach innen und aussen die Verantwortung trägt.
3. Der Schriftführer hat in jeder Versammlung ein Protokoll zu führen, welches vom Vorsitzenden zu unterzeichnen ist.
4. Der Kassierer hat die Kassengeschäfte zu führen, wofür ihm 10,--RM gezahlt werden und der Versammlung halbjährlich einen Bericht zu erstatten.
- § VII. Wird der Verein durch irgend einen Grund aufgelöst, so fällt das Vereinsvermögen den Ortsarmen zu.

Niedersaubach, den 7. Juli 1946